

La Cravache d'Annecy

"Règlement Intérieur Général"

(Applicable à compter du 1^{er} septembre 2005)

Dernière mise à jour : 8 décembre 2012

1. Préambule

Par convention, la ville d'Annecy met à la disposition de l'association "**LA CRAVACHE D'ANNECY**" (association adhérente à la FFE sous le numéro 7400000), pour sa pratique sportive, son Centre Equestre Municipal (*) situé 150 route de Vovray à Annecy.

L'association s'engage à assurer l'encadrement de ses activités conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur et à n'accéder aux installations mises à disposition qu'en présence de l'encadrement compétent.

L'association s'engage à prendre toutes dispositions utiles en vue de maintenir les équipements mis à sa disposition en parfait état.

L'utilisation des locaux est réservée aux seuls adhérents de l'association.

(*) Le centre équestre comprend :

- Des installations dites "partagées" destinées à la pratique sportive (manège couvert et espace tribunes, carrière, rond de longe, vestiaires et sanitaires).
- Des installations nécessaires à la pratique sportive de l'association (écurie, selleries, vestiaires et sanitaires du personnel, locaux de stockage du fourrage, locaux de service, hall d'accueil et bureaux, club-house et mezzanine, logements destinés au personnel ...)

L'association met ainsi à la disposition de ses membres, des installations et matériels nécessaires à la pratique de l'équitation sous certaines conditions et sous le contrôle des enseignants.

2. Obligations des membres

La première obligation d'un membre est d'ordre moral et consiste à participer à la vie de son association et à en soutenir les activités et les choix.

D'autre part, être membre oblige à respecter les statuts et le Règlement Intérieur Général de l'association.

3. Organisation et fonctionnement

L'ensemble des membres du comité directeur de l'association est élu en assemblée générale conformément à ses statuts. Le président est l'émanation du comité directeur.

Il est responsable devant lui des propos et des relations avec les autorités de tutelle. Son rôle est de veiller à la pérennité de l'association, tant dans son esprit que dans son fonctionnement. Solidairement avec le comité directeur, il défend l'association contre les critiques portées contre elle.

Toutes les activités de l'association ainsi que les installations dont elle dispose sont placées sous l'autorité du comité directeur qui peut déléguer aux enseignants certaines responsabilités.

L'enseignant nommé par le comité est responsable devant lui.

Les enseignants, sauf dispositions particulières à prendre en comité, seront responsables de :

- l'accueil et l'information,
- le soin et l'entretien des chevaux,
- le soin et la tenue de l'ensemble des installations,
- l'enseignement et les animations,
- le dressage des chevaux d'instruction,
- l'organisation du travail du personnel d'écurie...

4. **Adhésion**

L'adhésion à l'association ne peut se faire que personnellement « de visu » au secrétariat du club.

L'adhésion comprend :

- la cotisation au club,
- la licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation.

Le futur adhérent, en plus du versement de sa cotisation, s'engage à lire le règlement intérieur, à le respecter et à signer sa demande d'adhésion. (Le comité peut éventuellement refuser une candidature d'adhésion à l'association. La cotisation sera alors remboursée).

La licence est **obligatoire** pour tous les membres des associations et centres équestres ainsi que pour préparer les examens fédéraux. Elle comprend une assurance cavalier obligatoire (R.C.).

Aucun membre ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours, ce qui est attesté par sa demande d'adhésion puis par la remise de la licence.

Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa cotisation avant le 31 Décembre sera considéré comme ne faisant plus partie de l'association.

5. **Discipline**

Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Les membres de l'association s'engagent à respecter toutes recommandations et consignes faites par voie d'affichage.

Règle de conduite à l'égard du personnel salarié

- En tous lieux et en toutes circonstances, les membres du club sont tenus d'observer une attitude déférente et courtoise envers le personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

- Le personnel est au service de l'association et par conséquent, de ses adhérents. A ce titre, il est tenu d'adopter une attitude déférente à l'égard de l'ensemble des membres de l'association. Toutefois il n'est pas placé sous les ordres des sociétaires qui ne sont pas investis par voie d'élection ou par désignation, de fonction d'autorité.

Tout membre ayant en permanence la possibilité de présenter une réclamation conformément à l'article 10 du présent règlement, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

Règle de conduite à l'égard des chevaux

Tout sociétaire est tenu de respecter et ménager son cheval.

Il ne peut monter que les chevaux qui lui ont été désignés par l'enseignant ou son suppléant. Pour l'utilisation des chevaux de l'association, les sociétaires doivent se conformer aux directives de l'enseignant.

Ils doivent appliquer en particulier les consignes de sécurité qui leur sont données. Sauf autorisation spéciale de l'enseignant ou du président, il est absolument interdit d'utiliser un cheval de club en dehors des heures d'ouverture de l'établissement ou des horaires de reprises.

Règle de conduite à l'égard des locaux, installations et matériel

Le club peut mettre à la disposition de ses membres des installations et matériels nécessaires à la pratique de l'équitation sous certaines conditions et sous le contrôle du ou des enseignants.

Tout sociétaire doit, pour l'utilisation des matériels, installations et locaux, et en particulier pour l'accès aux dits locaux et installations, se conformer aux règles fixées à sa connaissance par voie de circulaires ou d'affichage.

Tout sociétaire doit respecter et ménager les installations immobilières et le matériel mobilier qui sont mis à sa disposition par le club.

Tout abus ou dégradation des dites installations immobilières, tout abus, dégradation ou emprunt non autorisé dudit matériel sont prohibés et seront facturés.

L'utilisation des installations (manège, carrières) et éventuellement toute installation extérieure mise à la disposition du club et de ses membres est exclusivement réservée aux chevaux appartenant au club, à ceux qui lui sont confiés, et à ceux se trouvant en pension dans les écuries du centre équestre.

Des dérogations et/ou aménagements peuvent être accordés par le président avec avis du comité qui fixera les modalités d'utilisation de ces installations.

Nota : Dans le cadre des activités de l'école d'équitation et de la formation dispensée, les adhérents de l'association seront amenés (sur directive des enseignants) à participer aux soins aux chevaux, au nettoyage des écuries, au nettoyage des différentes surfaces de travail...

Bureau : Le bureau est un lieu d'accueil et de travail. Les membres ne devront pas y séjourner sans motif.

Club-House : Espace de détente et de convivialité accessible pendant les heures d'ouvertures du club, il devra être tenu en parfait état de propreté. Les animaux domestiques, même tenus en laisse n'y sont pas autorisés.

Vestiaires et sanitaires : ces locaux de service devront être tenus en parfait état de propreté.

Sellerie : Le cavalier s'engage à entretenir, nettoyer, et apporter le plus grand soin au matériel de sellerie qui est mis à sa disposition.

Paddocks et espaces extérieurs : leur utilisation ne peut se faire sans coordination et accords des enseignants.

Obstacles : Le parc d'obstacles servant aux manifestations officielles ne devra pas être utilisé de façon régulière (sauf autorisation exceptionnelle du comité).

Réserves grains et fourrage : L'accès aux réserves de grain et fourrage est strictement interdit aux personnes qui ne sont pas mandatées à cet effet.

Règlement Intérieur Général

6. Sécurité

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement (arrêté municipal N° 2004 - 1830 en date du 19 octobre 2004).

Les deux roues devront être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Les véhicules automobiles devront être stationnés sur les emplacements ou les zones prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du centre équestre.

L'accès à la cour de service et aux espaces de stockage du fourrage et matériels est exclusivement réservé au personnel et personnes expressément autorisées.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

D'une façon générale, toutes les personnes présentes dans les installations et leurs abords devront adopter un comportement compatible avec le bon déroulement des activités équestres et la tranquillité des chevaux, sans risque pour leur propre sécurité, celle des autres personnes présentes, des cavaliers, des chevaux et des bâtiments.

7. Tenue

Les membres du club doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur des installations du centre qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Les cavaliers qui sortent à cheval à l'extérieur de l'enceinte du centre sont tenus de respecter le code de la route.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'association pourront être astreints à porter la tenue et les couleurs ou le sigle du club (tee-shirt, parements de veste, tapis de selle, fanion, etc...).

Lors de tout déplacement à l'extérieur et notamment lors des compétitions auxquelles participe le club, les cavaliers représentent celui-ci. Ils sont tenus d'adopter un comportement qui à tout moment, ne puisse porter atteinte à l'image du club.

8. Assurance

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activités équestres. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordés.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses adhérents différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

Chaque membre adhérent est personnellement responsable de son matériel et de ses affaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9. Observations et suggestions

Une boîte à lettres située à proximité du bureau est à la disposition des membres afin que ceux-ci puissent, à tout moment, faire connaître au comité directeur ou aux enseignants les observations ou les suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du club.

10. Réclamations

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- Il peut s'adresser directement aux enseignants qui transmettront au comité (dans le cas de réclamations mineures)
- Il peut adresser une lettre au président ou aux enseignants qui transmettront.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

11. Accès – Horaires d'ouverture du club

L'accès au centre équestre se fait exclusivement par l'entrée située route de Vovray.

Le club est ouvert, en principe, tous les jours. Cependant, les membres sont invités à se renseigner sur les horaires.

Le planning des reprises est fixé par le comité et les enseignants en fonction des activités organisées par le club. L'information aux membres de l'association se fait par voie d'affichage.

Les aires de pratique sportive étant des "installations partagées", certaines activités peuvent y être organisées, (en coordination avec les dirigeants) par des organismes agréés par la ville d'Annecy. Toutes informations concernant ces activités se feront par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

12. Reprises - Leçons - prise en charge des enfants mineurs

L'enseignement de l'équitation à l'intérieur du centre équestre est dispensé sous la seule autorité technique des enseignants.

Les enseignants, responsables aussi de l'animation et de l'accueil, mettront à la disposition des membres ou des personnes extérieures l'ensemble des renseignements concernant tarifs, animations, horaires, etc...

L'ensemble des chevaux d'instruction restent sous la responsabilité des enseignants qui veilleront à leur affectation.

L'ensemble des tarifs en vigueur est fixé par le comité directeur et les membres en seront informés par voie d'affichage à l'intérieur des installations.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (1/4 d'heure avant la reprise et 1/4 d'heure après la reprise). En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

13. Compétitions et sorties

Lors des sorties organisées par le club (randonnée, compétitions, etc...) le cavalier montant un cheval d'instruction est responsable de sa monture pour la durée de la sortie.

Les cavaliers doivent assurer la surveillance des chevaux sur le lieu du séjour, les abreuver, les nourrir et les panser.

Ils sont responsables des protections d'embarquement et de la sellerie de club éventuellement prêtées avec le cheval.

Les chevaux de propriétaire doivent avoir leur propre matériel d'embarquement.

Le matériel commun à tous les cavaliers de la sortie (seaux, cordes, chemises, couvertures, etc...) est sous la responsabilité des cavaliers. Les pertes seront facturées.

Les gains et les plaques d'écurie obtenus avec les chevaux du club reviennent à la société, les flots et les lots éventuels restant au cavalier.

Les enseignants restent responsables devant le comité de l'ensemble des chevaux et matériel de l'association.

14. Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

Proposition de mise à pied prononcée par le président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Cette proposition sera examinée par le comité directeur pour l'application. Un membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution mis à la disposition du club (carrière, manège, rond de longe, parcs, terrains extérieurs, etc...).

Exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le comité directeur pour une durée ne pouvant excéder une année.

Un membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux Assemblées Générales.

Exclusion définitive.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

15. Propriétaires de chevaux

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension dans les installations du club aux conditions fixées dans un règlement spécifique et intitulé : "Règlement Intérieur Propriétaire" qui complète le présent Règlement Intérieur Général.

Les propriétaires d'un cheval, usagers des installations de la société sont des membres du club. Ils s'engagent à signer un contrat précisant les modalités de présence de leur cheval.

En outre, tout contrat de dressage entre un propriétaire et le (ou les) enseignant(s) doit être soumis à l'approbation du comité directeur et fera l'objet d'une demande écrite spécifique.

16. Application

En prenant son adhésion au club, le membre reconnaît formellement avoir pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur Général et en accepter toutes les dispositions.

Annecy le 1^{er} septembre 2005

Mise à jour le 8 décembre 2012
